

## **CH\_VB 2001-2857 15 vom 12. Dezember 2001**

Bundesverwaltung, 2001-12-12, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2001-2857\\_15](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2001-2857_15)

FR: CH\_VB 2001-2857 15 du 12 décembre 2001

IT: CH\_VB 2001-2857 15 del 12 dicembre 2001

### **Volltext**

2001-2857 15 Approbation des plans en faveur de l'Aéroport Région Lausannoise La Blécherette SA pour la construction d'un bâtiment administratif et de deux hangars du 12 décembre 2001 Aux termes de sa décision du 12 décembre 2001, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a approuvé les plans pour la construction d'un bâtiment administratif et de deux hangars, requise par l'Aéroport Région Lausannoise La Blécherette SA (ARLB). Ladite approbation confère à son titulaire le droit de construire un bâtiment administratif (comprenant divers bureaux, un restaurant de 150 places et des locaux commerciaux pour une surface au sol d'environ 570 m<sup>2</sup>), un hangar d'une surface au sol de 3900 m<sup>2</sup>, un second hangar d'une surface au sol de 2170 m<sup>2</sup>, 55 places de stationnement et une route d'accès au parking et aux bâtiments. La décision munie de ses annexes, le dossier de requête ainsi que le rapport d'impact sur l'environnement et son évaluation peuvent être consultés, dans les trente jours suivant la présente publication, auprès de la Ville de Lausanne, Direction des travaux, 8, rue Beau-Séjour, 1002 Lausanne. Une copie du texte complet de la décision peut être obtenue auprès de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), au numéro de téléphone 031 325 06 57. En vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) et sous réserve de l'art 36d de la loi fédérale sur l'aviation (LA; RS 748.0), celui qui a qualité pour recourir peut attaquer la présente décision, ou des parties de celle-ci, devant la Commission de recours du DETEC, Schwarztorstrasse 59, case postale 336, 3003 Berne 14. Le délai de recours est de 30 jours. Il commence à courir le lendemain de la notification personnelle aux parties et, en cas de publication dans une feuille officielle, le jour suivant celle-ci. Le mémoire de recours sera adressé en deux exemplaires au moins. Il devra indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire. La décision attaquée et, dans la mesure du possible, les pièces invoquées comme moyens de preuve seront jointes au recours, de même qu'une procuration en cas de représentation. 8 janvier 2002 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Aéroport régional de Lausanne La Blécherette. Approbation des plans pour la construction d'un bâtiment administratif et de hangars In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 01 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 08.01.2002 Date Data Seite 15-15 Page Pagina Ref. No 10 125 917 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.